



**ARRÊTE DU MAIRE**  
**Interdiction d'accès aux camping-cars au lieu-dit « Le Lany »**

**Le Maire de la commune de Mesquer,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 relatifs à la police de circulation et du stationnement,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire l'accès de la route du Lany, le chemin de Bernilly et la rue du Pen Perny à hauteur de l'accès aux Étangs de Trévigal emmenant jusqu'au lieu-dit « Le Lany » aux camping-cars sauf riverains compte tenu de l'accès très étroit et sans grande visibilité,

Considérant que des aires de stationnement ont été réservées au stationnement des camping-cars sur la Commune.

**ARRÊTE :**

**Article 1** : A compter du 11 avril 2011, l'accès au lieu-dit « Le Lany » par la route du Lany, le chemin de Bernilly et la rue du Pen Perny à hauteur de l'accès aux Étangs de Trévigal est interdit aux camping-cars sauf riverains.

**Article 2** : Une pré-signalisation annonçant l'interdiction aux camping-cars sera posée à l'angle de la Route de Canzillon et la rue du Pen Perny jusqu'aux Étangs de Trévigal.

**Article 3** : La signalisation appropriée sera mise en place par les services municipaux.

**Article 4** : Le présent arrêté, affiché et publié dans la commune de MESQUER sera transmis :

- à la Gendarmerie de GUERANDE,
  - à la Police Municipale de MESQUER,
  - aux Services Techniques de la Commune,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MESQUER, le 07 avril 2011

Le Maire,

Jean-Pierre BERNARD

